

Garantie des revêtements de sol SPC

GARANTIE DU PRODUIT

Cette garantie couvre les revêtements de sol SPC fabriqués par FLORIM GLOBAL PVT. LTD.

Le présent document précise les conditions de garantie applicables aux produits SPC utilisés dans des environnements résidentiels, commerciaux et industriels acceptés par FLORIM GLOBAL PVT. LTD.

CONDITIONS DE GARANTIE

- FLORIM GLOBAL PVT. LTD. garantit que les revêtements de sol SPC sont exempts de défauts de fabrication pendant une période correspondant à la durée de garantie applicable, à compter de la date d'achat du produit.
- Les revêtements de sol SPC de FLORIM GLOBAL PVT. LTD. sont imperméables et ne subiront pas de dommages structurels lorsqu'ils sont exposés à des niveaux normaux d'humidité.
- FLORIM GLOBAL PVT. LTD. garantit que le produit installé ne présentera pas d'usure du film protecteur dans des conditions normales d'utilisation, selon les durées suivantes. La perte d'usure est définie comme l'usure, l'amincissement ou la détérioration de la couche d'usure jusqu'à ce que la couche de film imprimé soit endommagée, altérée ou affectée dans des conditions normales d'utilisation.

Épaisseur de la couche protectrice	Usage résidentiel	Usage commercial
0,5 mm	25 ans	10 ans
0,3 mm	20 ans	5 ans
0,2 mm	5 ans	3 ans

- FLORIM GLOBAL PVT. LTD. se réserve le droit d'inspecter tout sol considéré comme défectueux par le client. Selon les circonstances, FLORIM GLOBAL PVT. LTD. désignera un représentant de la société et/ou un inspecteur indépendant pour effectuer l'inspection.
- Cette garantie couvre uniquement les produits correctement installés et utilisés conformément aux instructions d'installation de FLORIM GLOBAL PVT. LTD., avec les outils recommandés, dans des espaces approuvés par FLORIM GLOBAL PVT. LTD.
- Cette garantie est non transférable et s'applique uniquement à l'acheteur initial.
- FLORIM GLOBAL PVT. LTD. dispose du jugement final et peut refuser une réclamation dans certains cas. Toute modification ou tout complément à la garantie annuelle sera examiné conformément aux règlements de FLORIM GLOBAL PVT. LTD.
- Tout défaut de fabrication doit être signalé dans un délai de 30 jours à compter du premier jour de réception des marchandises.
- FLORIM GLOBAL PVT. LTD. se réserve le droit de remplacer le revêtement de sol de la manière qu'elle juge appropriée si FLORIM GLOBAL PVT. LTD. et l'acheteur ne parviennent pas à un accord sur le coût ou la méthode de remplacement.
- La décoloration et la diminution de la brillance au fil du temps sont considérées comme normales et ne sont pas couvertes par les conditions de garantie du présent document.

CAS NON COUVERTS PAR LA GARANTIE

- Défauts liés au système d'emboîtement causés par une déformation, une irrégularité excessive du support, des matériaux de sous-couche inappropriés ou une charge excessive. La garantie ne s'applique pas si le produit n'est pas stocké dans des conditions normales de température et d'humidité.

- Utilisation d'adhésifs avec les revêtements de sol SPC, sauf si leur utilisation est recommandée dans les documents émis par FLORIM GLOBAL PVT. LTD.
- Nettoyage inapproprié : ternissement causé par du savon, des solutions, des produits chimiques ou des détergents à forte concentration.
- Dommages causés par des brûlures de cigarettes ou de cigares, des inondations, des incendies ou d'autres catastrophes.
- Taches ou changements de couleur causés par des colorants provenant de tapis, de charbon, d'adhésifs, d'huiles ou d'autres matériaux similaires ; décoloration due à une exposition directe au soleil.
- La qualité, l'esthétique et les performances des produits SPC de FLORIM GLOBAL PVT. LTD. peuvent varier lorsqu'ils sont posés sur des sous-couches en mousse, en caoutchouc ou en liège. La qualité des produits SPC ne peut être garantie que lorsque FLORIM GLOBAL PVT. LTD. confirme que la sous-couche est adaptée au produit.
- Légères différences de nuances, de couleurs ou de textures entre l'échantillon et le produit livré, ou différences de teinte causées par l'éclairage à différents emplacements d'installation. Les produits de couleurs foncées peuvent faire apparaître davantage les rayures et la saleté, et nécessitent plus d'entretien et de nettoyage pendant l'utilisation. FLORIM GLOBAL PVT. LTD. n'est pas responsable des réclamations relatives à ce sujet.

ZONE D'INSTALLATION

Le revêtement de sol SPC est destiné à une installation intérieure. Son utilisation doit être limitée dans les zones exposées fréquemment à l'humidité ou aux liquides pendant une longue période.

Aucune personne, unité représentative, employé ou agent non autorisé par un représentant de FLORIM GLOBAL PVT. LTD. n'a le droit de modifier ou de changer les déclarations de garantie contenues dans ce document.

Cette garantie confère aux clients des droits légaux spécifiques. Ils peuvent également bénéficier d'autres droits selon la région.

Pour déposer une réclamation, veuillez contacter le vendeur pour obtenir plus d'informations.

Document traduit à partir du fichier fourni : FLORIM GLOBAL warranty.pdf.